ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitations

Question écrite n° 56303

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les évolutions des exploitations agricoles. L'exploitation agricole joue un rôle central dans la politique d'aménagement du territoire, en particulier son modèle familial, Face aux enjeux économiques lors de l'installation (forte augmentation des prix du foncier, risque de spéculation foncière), de la reprise ou de la modernisation de l'exploitation, il convient de mettre en place un dispositif qui permette de faciliter l'apport de capitaux. Ainsi, les professionnels agricoles régionaux avancent l'hypothèse selon laquelle l'agriculteur cédant transmettrait des parts sociales plutôt qu'un titre de propriété et l'apporteur de capitaux obtiendrait un avantage fiscal en contrepartie du pouvoir de décision laissé à l'exploitant familial. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à ces propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est attaché au cours de ces deux dernières années à mener une politique volontariste afin d'anticiper l'évolution des exploitations agricoles et de promouvoir l'installation des jeunes, particulièrement dans le cadre sociétaire. Cette forme d'installation peut en effet constituer un atout pour les jeunes qui s'installent en bénéficiant de conditions de travail plus favorables. Cette solution, qui peut s'accompagner d'une transmission progressive de parts sociales et permettre une meilleure communication des savoir-faire entre les cédants et les jeunes, concerne plus de 60 % des installations. En outre, le contexte de l'installation s'est transformé. Un des objectifs du projet de loi d'orientation agricole est de favoriser l'évolution de l'exploitation agricole vers une entreprise agricole pérenne et de proposer des solutions destinées à en faciliter la transmission. Le « plan crédit transmission » favorisera la transmission progressive d'une exploitation. Un avantage de nature fiscale sera accordé au cédant qui accepte qu'une partie du paiement de la reprise de l'exploitation par un jeune agriculteur soit différée dans le temps. Cette mesure permet de lisser dans le temps les charges de l'installation. D'autres dispositions du projet de loi répondent aussi à cet objectif : la création du fonds agricole, la possibilité de rendre le bail cessible et l'évolution du régime fiscal applicable aux exploitations agricoles à responsabilité limitée. Pour autant, ces dispositifs innovants ne se substitueront pas aux instruments traditionnels de la politique d'installation qui ont fait leur preuve et sont donc maintenus.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56303
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE56303

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 654
Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5785